

Madame, Monsieur le Maire,

Les évènements sanitaires qui nous touchent depuis décembre 2019 ont repoussé les élections municipales ainsi que les élections des intercommunalités.

Le 3 septembre dernier le SICTOM du VAL de SAONE a procédé au renouvellement de ses instances et j'ai été réélu en tant que Président.

Pour commencer ce nouveau mandat, je tenais à vous faire connaître ou à vous rappeler certaines règles du règlement de collecte et de redevance qui impact directement le SICTOM du VAL de SAONE mais aussi votre commune (adoptés à l'unanimité lors du Comité Syndical du 06/12/2012 et modifiés par délibération du 13/03/2013, 06/12/2017, 04/12/2018 et 05/11/2018) :

REGLEMENT DE COLLECTE

La marche arrière

∞ Le véhicule de collecte doit circuler selon les règles du code de la route. Selon ce dernier, **la marche arrière ne constitue pas un mode de déplacement normal**. Celle-ci est donc tolérée pour les manœuvres mais pas pour la collecte. Cette prescription est renforcée par le département de prévention des accidents de travail de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, qui stipule que la marche arrière est considérée comme anormale, même dans les impasses. Par conséquent, il est indispensable d'aménager des aires de retournement et le cas échéant, d'envisager de créer des points de regroupement à l'entrée des impasses.

∞ La largeur de la voie doit être au minimum de 3 mètres en sens unique hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne, etc.) et de 5 mètres en double sens.

La structure de la chaussée doit être adaptée au passage d'un véhicule poids lourds dont le Poids Total à Charge est de 26 Tonnes et maintenue en bon état d'entretien.

L'élagage

Pour que la collecte se déroule dans des conditions optimales de sécurité et n'occasionne pas de dégâts matériels importants (le circuit hydraulique des camions passe par la partie haute du véhicule) les obstacles aériens doivent être placés hors gabarit routier, soit à **une hauteur spécifique supérieur ou égale à 4.20 mètres**. Les arbres et haies des riverains ne doivent pas gêner la circulation des bennes de collecte et devront être élagués le cas échéant. (...)

SIÈGE DU SICTOM

PERMANENCE

PERMANENCE

Les rues en travaux

Les rues en travaux devront être signalées au SICTOM au moins 48 heures avant le jour de collecte initialement prévu. Si les travaux ne permettent pas la collecte, les riverains devront déposer leurs bacs à l'entrée de la rue.

Exemples :

- « Rue barrée » le camion à interdiction de passer
- « Rue barrée à 50 mètres » si le camion ne peut pas faire demi-tour au bout des 50 mètres, il ne passera pas dans cette rue car les marches-arrières sont interdites

Le stationnement

Le stationnement des véhicules ne doit pas entraver la circulation des véhicules de collecte.

En cas de risque identifié pour la sécurité des personnes ou des biens, le SICTOM se réserve la possibilité d'interrompre ponctuellement la collecte, le temps de mettre en place des aménagements particuliers garantissant la sécurité des usagers, des agents de collecte, du matériel de collecte et des biens des usagers.

REGLEMENT DE REDEVANCE

Dotation et usage du bac à ordures ménagères de 80 L

∞ Le bac de 80L sera attribué uniquement aux personnes seules sur présentation de l'attestation d'éligibilité signée par le Maire ou son représentant.

Ce document établi par le SICTOM est fourni vierge à l'utilisateur ou à la Mairie sur simple demande, il atteste le nombre de personne vivant au foyer.

Le bac de 80L sera attribué aux personnes seules uniquement.

∞ L'utilisateur qui présente plus de trois fois par trimestre civil son bac ordures ménagères de 80L, se verra facturer la levée supplémentaire ainsi qu'un forfait de service.

∞ La liste des usagers bénéficiant du bac 80L sera envoyée chaque année aux communes pour révision. En cas de changement dans la composition du foyer, l'utilisateur devra restituer le conteneur de 80L contre un volume plus important.

Je me permets de vous avertir de l'exactitude que vous devez porter aux renseignements apportés au dossier. En effet, une situation non conforme entraînerait un préjudice financier pour l'utilisateur.

SIÈGE DU SICTOM

PERMANENCE

PERMANENCE

Délai de prévenance

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement dans sa situation (avec les justificatifs nécessaires) dans un délai maximal de deux mois suivant la date d'émission de la facture trimestrielle ou semestrielle, à défaut de quoi ces changements ne pourront pas être pris en compte lors de la prochaine facture.

Dépôts sauvages

En cas de dépôts sauvages sur le territoire communal, **et suite au dépôt et maintien de plainte du Maire**, et conformément à son pouvoir de police, le SICTOM peut proposer des bacs supplémentaires, si la capacité du bac communal est insuffisante ou indisponible. Dans ce cas uniquement le prêt du bac sera **gratuit**.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,
Éric MASOYÉ



COLLECTE DES ORDURES MENAGERS
SYNDICAT
SICTOM
DU
VAL DE
SAÔNE

SIÈGE DU SICTOM

Zone artisanale
70360 **SCEY-SUR-SAÔNE**
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

PERMANENCE

Route des Ballastières
70320 **CORBENAY**
Ouvert le lundi uniquement
de 9h30 à 14h30 en continu

PERMANENCE

Rue des Frères Lumière
ZAC Gray Sud - 70100 **GRAY**
Ouvert les mardis et jeudis
de 9h à 12h et de 14h à 17h